

Blois, le 20 novembre 2023

LE DÉPARTEMENT À LA RECHERCHE D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap, le Conseil départemental soutient et favorise l'emploi des accueillants familiaux. Cette solution d'hébergement offre une alternative aux personnes qui ne souhaitent ou qui ne peuvent plus vivre à domicile et qui n'envisagent pas pour autant le recours à un hébergement collectif.

L'accueil familial propose l'hébergement d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap au domicile d'un particulier offrant un environnement familial sécurisant et chaleureux. Accompagnée dans la réalisation des actes du quotidien, la personne accueillie partage les moments de convivialité, les temps de repas, les sorties de la famille qui l'héberge.

Afin d'exercer cette activité, la personne ou le couple d'accueil doit remplir des critères précis et obtenir un agrément délivré par le Conseil départemental : les travailleurs médico-sociaux et la psychologue du service en charge des accueillants familiaux s'entretiennent avec les candidats afin de s'assurer d'un accueil en toute sécurité et de garantir le bien-être physique et moral des personnes accueillies. Une fois tous les critères évalués favorablement, le Conseil départemental attribue un agrément d'une validité de 5 ans autorisant, selon les capacités du domicile, jusqu'à l'accueil de 3 personnes.



DEVENEZ
Accueillant familial

UN MÉTIER AU SERVICE DES PERSONNES
EN PERTE D'AUTONOMIE
Plus d'infos sur departement41.fr



« *La question de l'autonomie des seniors et des personnes en situation de handicap est un enjeu fort des politiques solidaires du Département. Le Conseil départemental s'est engagé à favoriser leur autonomie en encourageant leur maintien à domicile sous toute les formes possibles. L'accueil familial, à temps complet ou temps partiel, est une solution alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement.* » rappelle Philippe Gouet, président du Conseil départemental.

L'accueillant familial est soumis à une obligation de formation, financée par le Conseil départemental, afin d'acquérir ou de compléter ses qualités personnelles et ses compétences, notamment en termes de secours aux personnes, pour l'exercice de cette activité.

CONTACT PRESSE

suivez-nous sur :
departement41



Flavien Cuperlier – Attaché de presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher
flavien.cuperlier@departement41.fr - 02 54 58 54 60

« Compte-tenu du vieillissement tangible de la population en Loir-et-Cher et du caractère fortement rural du territoire, toutes les solutions de maintien à domicile doivent être encouragées. Proportionnel à la dépendance de la personne accueillie, le coût global de l'accueil se situe entre 1 700 et 2 100 €/mois pour la personne accueillie. Des aides financières comme l'[Allocation personnalisée d'autonomie \(APA\)](#) pour les personnes âgées, la [Prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) pour les personnes en situation de handicap et l'[Aide sociale à l'hébergement \(ASH\) d'une personne âgée](#), aide subsidiaire à l'allocation logement, existent pour participer au financement de l'accueil.

La rémunération nette de l'accueillant familial se situe entre 1600 et 1950 €/mois. Aujourd'hui, le département compte 70 accueillants familiaux qui accueillent plus d'une centaine de personnes dont une majorité sont des personnes en situation de handicap.

La recherche de nouveaux accueillants est permanente : face à cette réalité démographique et sociale, devenez acteur du bien-être de nos aînés et de ceux en situation de handicap. Devenez accueillant familial dès aujourd'hui et contribuez à offrir des solutions adaptées et bienveillantes au sein de notre communauté. Rejoignez-nous dans cette noble mission d'accompagnement et de soutien ! » appelle Monique Gibotteau, vice-présidente chargée de la solidarité, de l'autonomie, du handicap et des aides à domicile.

Pour en savoir plus :

[Devenez accueillant familial](#)

[Témoignage en images](#)

[Tout savoir sur l'aide sociale générale](#)

[Plaquette d'information à télécharger](#)

CONTACT PRESSE

Flavien Cuperlier – Attaché de presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher

flavien.cuperlier@departement41.fr - 02 54 58 54 60

suivez-nous sur :
departement41



Mémo

L'accueil familial : comment ça marche ?



L'accueil familial est une solution alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement qui s'adresse aux personnes en perte d'autonomie.

Un particulier accueille à son domicile, moyennant rémunération, une à trois personnes âgées ou en situation de handicap, sans liens familiaux avec lui.

Qui peut devenir accueillant familial ?

L'accueillant familial est un homme ou une femme, seul ou en couple, avec ou sans enfants, vivant en maison ou en appartement, avec ou sans diplôme.

Qui peut être accueilli ?

Les adultes en situation de handicap et les personnes âgées de plus de 60 ans dont l'autonomie est suffisante et l'état de santé ne nécessite pas une surveillance médicale et des soins importants.

Comment devenir accueillant familial ?

Trois conditions :

- obtenir un agrément du président du

conseil départemental pour accueillir à son domicile une ou plusieurs personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap.

- disposer d'une chambre par personne accueillie
- désigner une ou deux personnes relais en cas d'absence

Une condition restrictive : l'accueillant familial ne doit pas avoir de lien de parenté avec la personne accueillie.

Comment obtenir un agrément ?

La première des démarches consiste en l'envoi d'une lettre de motivation au président du conseil départemental. Le retour du dossier complet permettra l'étude de la demande d'agrément. Des entretiens et visites à domicile seront programmés afin de vérifier l'aptitude du candidat à exercer l'activité d'accueillant familial et les conditions matérielles d'hébergement.



**DURÉE DE
L'AGRÉMENT :**
5 ANS



**NOMBRE
DE PERSONNES
ACCUEILLIES :**
3 MAXIMUM

(4 en cas d'accueil d'un couple)

CONTACT PRESSE

suivez-nous sur :
departement41



Flavien Cuperlier – Attaché de presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher
flavien.cuperlier@departement41.fr - 02 54 58 54 60

Après l'obtention de l'agrément, l'accueillant doit suivre une formation initiale comprenant :

- une initiation aux gestes de secourisme,
- une formation de 54 heures

Quels sont les engagements des accueillants familiaux ?

- justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé et la sécurité ainsi que le bien-être physique et moral des personnes accueillies,
- disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par les textes réglementaires,
- suivre la formation initiale, les formations continues et les groupes de parole,
- favoriser le suivi médico-social des personnes accueillies,
- aider la personne accueillie dans la réalisation de ses tâches quotidiennes (repas, toilette, ménage...)
- respecter ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité.

Un contrat écrit et signé est établi entre la personne agréée et la personne accueillie ou son représentant légal. Il précise les conditions matérielles et financières de l'accueil, les droits et obligations réciproques, la rémunération, la durée du contrat et la période d'essai.

La personne accueillie ou son représentant légal rémunère directement l'accueillant familial.

Quelle est la rémunération d'un accueillant familial ?

La rémunération nette mensuelle se situe entre 1 600 et 1 950 €, en fonction du niveau de dépendance ou de handicap de la personne accueillie.

Quelles sont les aides financières ?

La personne accueillie peut bénéficier d'aides comme :

- [L'allocation de logement sociale \(ALS\)](#)
- [L'allocation personnalisée d'autonomie \(APA\)](#)
- La [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#)
- [L'aide sociale à l'hébergement \(ASH\) d'une personne âgée](#)
- Le crédit d'impôt.

Contact :

Mission accueil familial

02 54 58 44 07 - accueilfamilial.paph@departement41.fr

CONTACT PRESSE

suivez-nous sur :
departement41



Flavien Cuperlier – Attaché de presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher
flavien.cuperlier@departement41.fr - 02 54 58 54 60